

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 14 mars 2023

Contrôle du marché de Kourou le 11 mars 2023 Infractions constatées et saisies de produits alimentaires

Le samedi 11 mars 2023, le service de l'alimentation (SALIM) de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM) accompagné des inspecteurs du travail de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP), des douanes et de la brigade de gendarmerie de Kourou, a procédé aux contrôles des étals de produits alimentaires du marché de Kourou.

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier l'origine et la traçabilité des produits alimentaires vendus au marché : les fruits et légumes, mais aussi les denrées animales comme les œufs, le poisson ou la viande.

Sur 25 étals contrôlés dans la matinée, les agents du SALIM ont dressé 22 procès-verbaux suite à la constatation des infractions suivantes : importation illégale de fruits-légumes, absence de traçabilité de fruits-légumes, denrées animales impropres à la consommation faute de traçabilité et de conditions d'hygiène conformes.

Les produits impropres à la consommation humaine ont été saisis :

- 2,8 tonnes de produits végétaux et 210 œufs, distribués à différents centres de soins pour animaux.
- 35 kg de poissons-crevettes séchés, détruits car inutilisables pour les centres de soins.

L'importation illégale de produits animaux ou végétaux en provenance de pays tiers présente un réel risque pour les consommateurs et pour les filières de production locales, notamment du fait de leur traitement ou du risque d'organisme nuisible. Mais ils présentent aussi une concurrence déloyale vis-à-vis des productions locales qui doivent respecter les réglementations européennes en vigueur. Le fait d'importer illégalement des produits alimentaires du Suriname ou du Brésil est un délit puni d'une amende maximale de 300 000 € et 2 ans de prison.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr